

Sainte-Cécile de Milton



AGIR VERT

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

PRÉSENTATION



BUDGÉTAIRE 2015

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 15 décembre 2014 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Robert Duval directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier sont également présents.

8 personnes assistent à la séance.

2014-12-432

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Pierre Bell informe les membres du conseil que l'avis de convocation de l'assemblée a été signifiée aux membres du conseil dans les délais prescrits. En vertu de l'article 956 du Code municipal, les sujets abordés ne doivent porter que sur le budget et le programme triennal. Aucun autre sujet ne peut être abordé même si tous les membres étaient présents et y consentaient. Le quorum étant atteint, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que l'assemblée extraordinaire soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Étude et adoption du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
4. Étude et adoption du programme triennal pour les années 2015-2016-2017
5. Adoption du règlement 535-2014 fixant les taux de taxes, de compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2015
6. Période de questions portant uniquement sur le budget et le programme triennal
7. Levée de séance

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2014-12-434

ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU que cette séance extraordinaire porte sur les prévisions budgétaires 2015;

ATTENDU qu'un avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, soit le 24 novembre 2014, conformément à l'article 956 du Code municipal;

ATTENDU que selon les dispositions contenues à l'article 954 du Code municipal, la municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2015 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins de la municipalité;

BUDGET 2015

REVENU

TAXES

Sur la valeur foncière	
Total sur la valeur foncière	1 788 464
Sur une autre base	
Total tarification services municipaux	223 881
TOTAL – Taxes	2 012 345

Gouvernement du Québec	21 885
TOTAL – Paiements tenant lieu de taxes	21 885

Autres revenus	151 372
Autres services rendus	73 300
TOTAL – Autres revenus sources locales	224 672

Transferts conditionnels	
Total subventions gouvernementales	550 562
TOTAL – Subventions gouvernementales	550 562

TOTAL – REVENUS 2 809 464

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	75 475
Application de la loi	2 000
Gestion financière et administrative	236 324
Greffé	10 728
Gestion du personnel	15 000
Évaluation	35 437
Autres - Hôtel de Ville	144 168
TOTAL – Administration générale	519 132

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Police	194 508
Protection incendie	124 717
Premiers répondants	28 935
Autres - Sécurité publique	3 000
TOTAL – Sécurité publique	351 160
TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	266 199
Enlèvement de la neige	145 100
Éclairage de rues	10 200
Circulation et stationnement	15 000
Transport en commun	10 929
Autre transport (garage)	13 910
TOTAL – Transport routier	461 338
HYGIÈNE DU MILIEU	
Matières résiduelles	279 307
Amélioration des cours d'eau	5 729
Protection de l'environnement	5 524
TOTAL – Hygiène du milieu	290 560
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Autres	2 116
TOTAL – Santé et Bien-Être	2 116
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	96 062
Promotion et développement économique	22 291
TOTAL – Aménagement, urbanisme et développement	118 353
LOISIRS ET CULTURE	
Centre communautaire	28 350
Aré纳斯 et patinoires	5 200
Parcs et terrains de jeux	41 440
Immeuble 112	22 470
Fabrique Ste-Cécile	6 600
Pavillon Gévry Lussier	3 200
Autres et contributions organismes	174 676
Activités culturelles	871
TOTAL – Loisirs et culture	282 807
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme et frais de financement	16 348
Autres frais de financement	6 000
TOTAL – Autres frais de financement	22 348
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Dette à long terme – remboursement capital	46 400
Transferts aux activités d'investissements	668 233
Affectation – réserves financières remboursement F.R.	47 017
TOTAL – Autres activités financières	761 650
TOTAL – DÉPENSES	2 809 464

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015 soient adoptées telles que présentées et que lesdites prévisions soient publiées dans la Voix municipale et sur le site internet.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2014-12-435

ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

ATTENDU que le conseil municipal désire mettre en place les immobilisations prévues au programme triennal pour les années 2015-2016-2017;

ATTENDU que ces immobilisations sont détaillées plus bas dans un premier tableau selon leur nature et dans un deuxième tableau selon leur mode de financement;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon que le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015-2016-2017, selon les détails contenus aux deux tableaux ici-bas :

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS SELON LA NATURE DES ACTIFS ANNÉES 2015-2016-2017

NATURE DES ACTIFS	RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES PÉRIODES DE RÉALISATION			
	PROGRAMME TRIENNAL			
	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	TOTAUX
Chemins, rues, trottoirs, éclairage	722 419	600 000	150 000	1 472 419
Purification et traitement de l'eau				
Épuration des eaux usées				
Réseaux d'eau et d'égouts				
Autres infrastructures	30 000	15 000		45 000
Édifices administratifs	2 581	400 000		402 581
Édifices communautaires et récréatifs	18 900			18 900
Terrain				
Véhicules				
Ameublement et équipement de bureau	4 000	4 000	4 000	12 000
Machinerie, outillage et équipement	10 000	10 000	10 000	30 000
Autres actifs non capitalisables				
TOTAL	787 900	1 029 000	164 000	1 980 900

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS SELON DES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT ANNÉES 2015-2016-2017				
MODE DE FINANCEMENT PERMANENT	RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES PÉRIODES DE RÉALISATION			
	PROGRAMME TRIENNAL			
	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	TOTAUX
Emprunts à long terme				
Emprunts à long terme -subv. gouvernementales				
Sommes à être transférées à l'état des activités d'investissement				
-Subventions gouvernementales	438 532	690 000		1 128 532
-Revenus de taxes	215 268	309 000	134 000	658 268
-Surplus réservé				
-Autres				
Fonds de roulement	134 100	30 000	30 000	194 100
Autres fonds				
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés				
TOTAL	787 900	1 029 000	164 000	1 980 900

Adoptée à l'unanimité

2014-12-436

ADOPTION DU RÈGLEMENT 535-2014 FIXANT LES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 décembre 2014, en vue de l'adoption du règlement numéro 535-2014 mentionné en titre;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que le maire fait un résumé du règlement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy que le conseil adopte le règlement numéro 535-2014 fixant les taux de taxes, de compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2015;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande s'il y a des argents dans le budget pour de la formation et des colloques.

R : Oui, dans chacun des services, il y a un poste budgétaire pour la formation

Q : Un citoyen demande si la phase 2 des travaux dans le développement Ménard sera faite en 2015 ou 2016.

R : Les travaux sont prévus en deux phases, une en 2015 et l'autre en 2016.

Q : Un citoyen demande si la TECQ sera utilisée pour les travaux de 2015.

R : Oui, les travaux 2015 seront payés par la TECQ et l'excédent sera payé à même le fond d'investissement.

Q : Au budget, il y a un montant de 28,935 \$ pour les premiers répondants, c'est pourquoi?

R : C'est pour l'achat de quelques équipements de communication et le reste est pour le salaire des premiers répondants. Par contre il n'y a pas de salaire de base, seulement du salaire lors de sortie d'appel d'urgence.

Q : Un citoyen demande pourquoi le 400 000 \$ au PTI 2016.

R : C'est pour l'agrandissement du garage municipal et possiblement de l'hôtel de ville.

Q : Un citoyen demande pourquoi il y a une hausse d'approximativement 50 000 \$ pour le poste "autres & contribution organismes" du service des loisirs et culture?

R : Suite à l'abolition de Loisirs Ste-Cécile Inc., la municipalité a pris en main ses activités.

2014-12-437

LEVÉE DE SÉANCE

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 57.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire



Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RÈGLEMENT 535-2014

**POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté son budget pour l'année 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2015, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

À CES CAUSES,

il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité par les Conseillères et les Conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « ANNÉE FISCALE »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 3 « TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,780643 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 « TAXE SPÉCIALE »

Les taxes et les tarifs imposés selon les dispositions des règlements d'emprunt sont, par les présentes, imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et sont fixés comme suit :

Règlement 453-2007 (fonds de roulement) :	0,038498 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) :	0,010859 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 5 « COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

- Compensation pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables et contenants standardisés : 155,00 \$ par logement
- Compensation pour le service d'ordures ménagères seulement : 125,00 \$ par chalet
- Écocentres 45,00 \$ par logement et ICI

ARTICLE 6 « COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement, une compensation de 67,00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 7 « CONTRÔLE ANIMALIER »

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence est de :

- Licence pour chien stérilisé 18,00 \$ par licence
- Licence pour chien non stérilisé 25,00 \$ par licence
- Chenil 5 premiers chiens : 18,00 \$ / chiens
les autres : 12,00 \$ / chiens
- Chien guide gratuit

Tarification selon les services dispensés :

- Transport par chien licencié (avec licence sur lui) gratuit
- Transport par chien non licencié (sans licence sur lui) 45,00 \$
- Transport par chat 35,00 \$
- Hébergement par animal licencié ou non 15,00 \$/par jour
- Hébergement par chat 9,00 \$/par jour
- Location de cage pour les animaux de la faune 5,00 \$/par jour
- Déplacement de cage pour animaux de la faune avec capture 45,00 \$
- Permis pour commerce de vente de pigeons voyageurs 30,00 \$

ARTICLE 8 « LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE »

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tout locateur d'espace à la salle communautaire un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

- Salle au complet 300,00 \$
- ½ - partie cuisine 200,00 \$
- ½ - partie pas de cuisine 150,00 \$

Pour réserver la salle pour une journée et une soirée, un tarif de 50 % du coût de la partie de salle réservée sera exigé;

Un escompte de 50 % est alloué aux organismes reconnus par ce Conseil;

À ces montants s'appliquent les taxes exigibles.

ARTICLE 9 « NOMBRE DES VERSEMENTS »

Toutes les taxes municipales doivent être payées, en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

ARTICLE 10 « DATE DES VERSEMENTS »

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte; le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement; le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement; le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement; le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

ARTICLE 11 « TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES »

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 12 « PAIEMENT EXIGIBLE »

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 « AUTRES PRESCRIPTIONS »

Les prescriptions des articles 9 et 11 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14 « SOLDE »

Tous les comptes de taxes ayant un solde de 2,00 \$ lors de la perception du 1^{er}, du 2^e, du 3^e, du 4^e, du 5^e et du 6^e versement seront annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 2,00 \$ ne seront pas remboursés.

ARTICLE 15 « FRAIS D'ADMINISTRATION »

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 16 « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance spéciale, tenue le quinzième jour du mois de décembre, deux mille quatorze.

Paul Sarrazin, maire

*Pierre Bell, directeur général &
secrétaire-trésorier*

VARIATION DES VALEURS AU ROLE

Municipalité: Ste-Cécile-de-Milton
Année du cycle triennal en 2015: Troisième année
Faits saillants: Équilibration du rôle: Non
 Tenue à jour: Oui
Période visée: Tenue à jour 2014: 2013-08-15 au 2014-08-21

Variation des valeurs

Catégorie	Valeur au 2013-08-15	%	Valeur au 2014-08-21	%	Total des variations	%
- Résidentielle	127 008 700 \$	59.41%	128 913 400 \$	59.83%	1 904 700 \$	1.5%
- Industrielle	1 906 100 \$	0.89%	1 906 100 \$	0.88%	0 \$	0.0%
- Commerciale	14 908 300 \$	6.97%	14 908 300 \$	6.92%	0 \$	0.0%
- Agricole	67 164 100 \$	31.42%	66 979 700 \$	31.09%	-184 400 \$	-0.3%
- Terrains vagues	2 780 700 \$	1.30%	2 749 300 \$	1.28%	-31 400 \$	-1.1%
- Valeurs imposables	213 767 900 \$	100.00%	215 456 800 \$	100.00%	1 688 900 \$	0.8%
- Valeurs non imposables	7 037 200 \$		7 184 500 \$		147 300 \$	2.1%
- Valeurs totales	220 805 100 \$		222 641 300 \$		1 836 200 \$	0.8%
- Valeur moyenne	Résidences 1 logement	2013-08-15	184 500 \$	logements: 848	total d'unités d'évaluation:	1 188
- Valeur moyenne	Résidences 1 logement	2014-08-21	184 800 \$	logements: 856	total d'unités d'évaluation:	1 190



*Pour vous,
le plus beau
des Noël !*

*Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé
dès midi le 23 décembre 2014 jusqu'au 2 janvier 2015
inclusivement.*

*Toute l'équipe municipale vous souhaite de joyeuses fêtes en
famille et vous rappelle d'être prudent durant ce temps de
réjouissances.*

Au plaisir de vous retrouver l'an prochain!